

PROCURATION GÉNÉRALE

Groupement de personnes (association)

PROCURATION

ATTENDU QUE (Nom du groupement de personnes) est membre auxiliaire* de la Caisse _____ (ci-après la « Caisse ») dont l'adresse est _____ ;

ATTENDU QUE la Caisse tient à l'occasion une assemblée annuelle ou extraordinaire aux fins de délibérer et de prendre des décisions sur divers sujets.

(Nom du groupement de personnes) _____ nomme par la présente _____ comme étant son représentant autorisé à assister et à prendre la parole lors de toute assemblée de la Caisse.

La présente procuration prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à sa révocation ou sa modification expresse. Toute modification concernant ce représentant ne sera toutefois opposable à la Caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par tous les représentants autorisés du groupement de personnes.

Signé à _____, ce _____ jour de _____ deux mille
_____.

Signature des représentants autorisés

AVIS

Seuls les représentants autorisés doivent signer la procuration. Noter que selon l'article 5.6 du Règlement de régie interne de la Caisse, le représentant d'un groupement de personnes ne peut agir que pour un seul membre outre lui-même. Il doit produire, avant le début de l'assemblée, la procuration le nommant représentant.

* Un membre auxiliaire ne peut voter, ni appuyer ou proposer de résolution, ni proposer de candidat pour un poste de dirigeant de la Caisse.